

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 01 + HEBDOS

Taux d'indexation du régime fiscal québécois et des tarifs au 1^{er} janvier 2013

Québec, le 8 novembre 2012 – Le ministre des Finances et de l'Économie, M. Nicolas Marceau, et la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministre du Travail et ministre responsable de la Condition féminine, M^{me} Agnès Maltais, ont annoncé aujourd'hui que le taux d'indexation applicable au régime d'imposition des particuliers, au régime d'assistance sociale ainsi qu'aux tarifs devant être indexés le 1^{er} janvier 2013 sera de 2,48 %. Ce taux d'indexation correspond à la variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec, excluant l'alcool et le tabac.

Indexation du régime d'imposition des particuliers

L'indexation du régime d'imposition des particuliers permet d'actualiser la fiscalité pour qu'elle reflète l'augmentation annuelle du prix des biens et services. Elle s'applique à la table d'imposition et augmente le niveau de plusieurs déductions et crédits d'impôt d'un taux équivalent à l'augmentation des prix à la consommation observée au Québec pour l'année précédente.

« L'indexation du régime d'imposition des particuliers pour 2013 représente un gain de 574 millions de dollars pour les contribuables québécois », a indiqué le ministre Marceau.

Indexation des prestations d'assistance sociale

Les prestations d'assistance sociale seront indexées en 2013 au même taux que le régime d'imposition des particuliers. « Avec cette indexation, ce sont quelque 71 millions de dollars additionnels chaque année qui seront versés aux prestataires du régime d'assistance sociale », a précisé la ministre Maltais.

Indexation des tarifs gouvernementaux

Conformément à la Loi sur l'administration financière, le ministre des Finances et de l'Économie doit annoncer le taux d'indexation qui s'appliquera aux tarifs qui ne sont pas déjà soumis à une règle d'indexation ou de fixation annuelle et qui doivent être indexés le 1^{er} janvier 2013.

L'indexation des tarifs permet de refléter l'augmentation du coût des services tarifés sans augmenter la part du coût assumé par l'utilisateur du service tarifé. Elle s'inscrit dans les bonnes pratiques tarifaires établies dans la Politique de financement des services publics, qui vise à améliorer le financement des services publics pour en maintenir la qualité et en assurer la pérennité.

Sur une pleine année, l'indexation des tarifs procurera au gouvernement des revenus additionnels de 27 millions de dollars qui serviront à financer et à maintenir la qualité des services publics.

Un gain de 618 millions de dollars en 2013 pour les Québécois

« Ainsi, en considérant à la fois les effets de l'indexation du régime d'imposition, des prestations d'assistance sociale et des tarifs gouvernementaux, les contribuables du Québec obtiendront un gain de 618 millions de dollars en 2013 », a précisé le ministre Marceau. Il a souligné que l'indexation du régime fiscal, des prestations d'assistance sociale et des tarifs permettra de mieux refléter la hausse du coût de la vie.

Le document *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2013* est disponible sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie, à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca.

- 30 -

Sources: Mélanie Malenfant
Directrice de cabinet adjointe et
attachée de presse
Cabinet du ministre des Finances
et de l'Économie
et ministre responsable de la région
de Lanaudière
418 643-5270
514 873-5363

Catherine Gauthier
Attachée de presse
Cabinet de ministre de l'Emploi
et de la Solidarité sociale,
ministre du Travail
et ministre responsable de la
Condition féminine
418 643-4810